

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 006

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise IDEX afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux de réparation à la Maison de Quartier de Petit-Fort-Philippe.

AUTORISE

Article 1 : Trois places de stationnement seront réservées à la mise en place d'une pompe à chaleur amovible sur le parking du boulevard de l'Europe à Gravelines

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

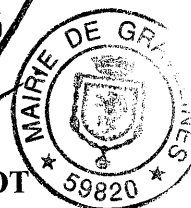
Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Du 14 janvier au 30 avril 2025 inclus 20 JAN. 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

20 JAN. 2025

